



**APPEL A PROJETS REGIONAL  
PHOTOVOLTAIQUE CONNECTE AU RESEAU ET INTEGRE AU BATI**

**Financement du FEDER  
Année 2009**

L'obligation de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les contraintes énergétiques conduisent les pouvoirs publics et les collectivités territoriales à encourager les initiatives dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Pour la France, l'objectif consiste à stabiliser d'ici 2010, et à échéance 2050, à réduire d'un facteur 4 ces émissions de gaz à effet de serre.

Pour l'Aquitaine, le Plan Climat Aquitain propose à l'horizon 2013 une réduction annuelle de 2.880 ktCO<sub>2</sub> sur les 32 000 ktCO<sub>2</sub> émis en 2000.

Le 27 septembre 2001, la Communauté Européenne a fixé à 21%, pour l'ensemble de ses états membres, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité européenne à l'horizon 2010.

Pour atteindre cet objectif, la France devra passer de 14 % d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables en 2003, essentiellement grâce à l'énergie hydraulique, à 21 % d'ici 2010.

Le respect de ces objectifs nécessite principalement la mise en place d'une politique volontariste de maîtrise de la demande d'électricité mais impose également un fort développement de l'utilisation des énergies renouvelables notamment l'éolien, l'hydroélectricité et le photovoltaïque.

Les conditions tarifaires d'achat de l'électricité produite par les installations de production d'électricité par énergies renouvelables notamment l'électricité photovoltaïque définies dans le cadre de l'arrêté du 10 juillet 2006 s'inscrivent dans cette perspective.

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), dans le cadre du programme Compétitivité régionale et emploi Aquitaine 2007 2013, peut soutenir des projets exemplaires et innovants en termes d'intégration architecturale des modules photovoltaïques dans le cadre d'un appel à projets régional « Photovoltaïque raccordé au réseau et intégré au bâti ».

**Les dossiers peuvent être déposés en continu jusqu'au 30 novembre 2009, ils seront retenus seulement s'ils répondent à une série de critères explicités ci-après et dans la limite de l'enveloppe disponible fixée en 2009 à 1 M€ de FEDER.**

## 1 – Les cibles

---

Cet appel à projets concerne les bâtiments publics ou privés à enjeu énergétique, c'est-à-dire sur lesquels s'appliquent la réglementation thermique, les maîtres d'ouvrage potentiels sont donc :

- Collectivités locales,
- Structures tertiaires publiques,
- Entreprises,
- Bailleurs sociaux.

Les exploitations agricoles relèvent de politiques financées par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER), elles ne sont donc pas éligibles au présent appel à projet.

## 2 – Les critères d'éligibilité

---

### 2.1 Intégration architecturale du photovoltaïque au bâtiment

Cet appel à projets régional concerne les projets d'intégration architecturale du photovoltaïque au bâtiment bénéficiant des conditions tarifaires maximales.

**Par "intégration architecturale" on entend que les modules, en plus de produire de l'électricité, remplissent une fonctionnalité d'un élément du bâtiment telle que le définit le document DGEMP Dideme du 17 avril 2007 "*Critères d'éligibilité des équipements de production d'électricité photovoltaïque pour le bénéfice de la prime d'intégration au bâti*".**

Exemples :

- élément de toiture inclinée,
- élément de verrière,
- paroi extérieure opaque d'un remplissage de façade rideau,
- élément verrier extérieur d'un vitrage isolant,
- élément de paroi d'une partie de façade,
- élément de bardage devant un mur en béton.

Les projets éligibles devront répondre aux critères d'évaluation ci-après présentés.

### 2.2 Les limites de puissance

Les projets éligibles seront compris **entre 7 et 40 kWc**.

Les projets de puissance plus importante pourront être présentés. Toutefois, sauf disponibilité budgétaire nouvelle, ils ne bénéficieront du soutien financier du FEDER que dans les limites de puissance ci-dessus indiquées et selon le soutien financier indiqué par ailleurs.

### 2.3 Les solutions techniques mises en œuvre

D'une manière générale, le projet devra être conforme au "Systèmes photovoltaïques raccordés au réseau - Guide de rédaction du cahier des charges technique de consultation à destination du maître d'ouvrage" (ADEME, Novembre 2007, n°6257) élaboré avec l'ensemble de la profession.

L'intégration des modules dans le bâtiment devra se faire dans le respect des documents techniques unifiés (DTU) et autres réglementations applicables en fonction notamment de la puissance du générateur, du type de construction (neuf ou rénovation), de la destination du bâtiment (locaux recevant du public par exemple), des autorisations de travaux ou permis de construire.

## 2.4 Le suivi des performances

Un dispositif de suivi du productible et du fonctionnement général de l'installation doit impérativement être prévu.

Dans le cas de bâtiment recevant du public, ce dispositif devra également permettre de porter à l'attention du public de façon pédagogique les performances du générateur photovoltaïque.

## 2.5 Localisation

Les opérations devront être situées exclusivement en région Aquitaine.

## **3 – Les critères d'évaluation**

---

**La gestion environnementale globale de l'activité et la maîtrise spécifique des impacts environnementaux du site sont les critères déterminants à l'éligibilité du dossier. Ensuite, l'originalité de la solution technique envisagée et l'aspect économique du projet sont pris en compte dans l'appréciation du dossier.**

### 3.1 Evaluation des projets

Les projets seront évalués par la Préfecture de Région avec l'expertise de l'ADEME et des services du Conseil Régional, et le cas échéant en s'appuyant sur l'expertise des structures suivantes: Ordre des Architectes Aquitaine, CAUE, EDF, CSTB...

### 3.2 Le bilan environnemental

Le porteur de projet devra impérativement montrer son implication dans une démarche environnementale globale et exemplaire au-delà du point 3.5 ci-dessous, notamment à travers des actions minimisant l'impact environnemental de son activité telles que la réduction des déchets, la gestion de l'eau, l'utilisation de techniques ou de technologies faisant appel à des procédés non toxiques.

De même, le porteur de projet devra présenter les actions spécifiques concernant le bâtiment recevant l'installation photovoltaïque notamment en terme de démarche Haute Qualité Environnementale ou Très Haute Performance Energétique (point 3.3) et toutes autres actions réduisant l'impact environnemental sur le site.

Un bilan CO<sub>2</sub> est demandé pour la production d'électricité photovoltaïque dont on estime la réduction du contenu CO<sub>2</sub> à 68 g/kWh.

### 3.3 Les actions de maîtrise de la demande en électricité

La mise en place d'un système photovoltaïque doit être considérée comme faisant partie d'une **démarche globale et cohérente de maîtrise de l'électricité et de l'énergie.**

Ainsi, dans le cas d'un bâtiment neuf, une attention particulière sera portée à la qualité de la construction ainsi qu'à la performance énergétique du bâtiment.

Le niveau minimal exigé sur la cible énergie devra se situer au niveau de la « RT 2005 – Très Haute Performance Energétique », **soit moins 20 %, hors équipement photovoltaïque.**

Dans le cas d'un bâtiment existant, une démarche d'économie d'énergie devra impérativement être proposée en parallèle. Les résultats obtenus devront également se situer au niveau « RT 2005 – Très Haute Performance Energétique », **soit moins 20 %, hors équipement photovoltaïque.**

Les travaux d'efficacité énergétique correspondants ne seront pas retenus comme coûts éligibles dans le cadre du présent appel à projets mais pourront le cas échéant être aidés, sous réserve des conditions fixées au niveau régional pour le soutien aux travaux d'efficacité énergétique (bâtiments tertiaires et logement social).

Le système photovoltaïque devra produire une part significative de la consommation en électricité du bâtiment.

### 3.4 Le bilan économique

Le maître d'ouvrage présentera le bilan économique de son projet intégrant :

- le coût détaillé du système photovoltaïque,
- le coût du raccordement au réseau selon l'option de vente de l'électricité choisie (vente du surplus ou vente totale de l'électricité produite),
- les coûts de maintenance annuels.
- Les modalités de financement.
- Les conditions d'achat de l'électricité produite.

A partir du calcul de la productivité du générateur, il calculera les gains annuels liés à la vente de l'électricité.

Il justifiera également le niveau des aides financières demandées dans le cadre de cet appel à projets.

### 3.5 La qualité architecturale du projet

Le système photovoltaïque devra présenter une plus value architecturale et esthétique pour le projet et être parfaitement intégré dans le site. Un avis de l'Architecte des Bâtiments de France pourra le cas échéant être demandé.

### 3.6 La visibilité et le caractère démonstratif

Les bâtiments permettant une grande visibilité de la solution technique par le public que ce soit à l'intérieur (exemple : verrière) ou à l'extérieur du bâtiment (exemple : bardage) seront privilégiés ainsi que le caractère démonstratif des projets.

Cet aspect ainsi que les impacts potentiels en terme d'image (image du photovoltaïque, de l'entreprise, de la collectivité...) en découlant auprès du public devront avoir été développés dans le dossier de candidature.

De même, les projets s'inscrivant localement dans une problématique d'amélioration de la desserte du réseau électrique pourront être privilégiés.

## **4 – Les aides financières**

---

L'assiette éligible à l'aide FEDER sera constituée du coût total des travaux **déduction faite des recettes de la vente de l'électricité sur 5 années.**

Il est prévu d'attribuer une aide FEDER d'un taux situé **entre 30 et 40% selon la qualité des projets**, sous réserve de compatibilité avec les taux maximum d'aide publique en cas de cumul avec d'autres interventions (ex : Conseil Régional, Conseil Général,...). Les projets ne répondant pas de manière satisfaisante aux critères du présent appel à projet ne seront pas retenus.

L'aide attribuée sera conforme à l'encadrement communautaire, notamment pour les projets du secteur concurrentiel.

Pour être éligible à l'aide financière du FEDER dans le cadre du présent appel à projets, **les travaux ne doivent pas être terminés avant le dépôt d'un dossier complet.**

**Précision :** Les **études de faisabilité** permettant une analyse globale des enjeux énergétiques, préalables au dépôt du dossier, peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Régional et de l'ADEME.

## 5 - Documents à remettre par le maître d'ouvrage lors du dépôt du dossier

Le dossier de candidature comprend :

- Le dossier de demande de subvention FEDER téléchargé à l'adresse suivante : [www.europe-en-aquitaine.eu](http://www.europe-en-aquitaine.eu) , rubrique « j'ai un projet »
- Les fiches A1-A2-A3 présentant les caractéristiques techniques de l'installation photovoltaïque (si possible sous format informatique),
- La note de calcul RT 2005 (si possible sous format informatique),
- Les plans du bâtiment (si possible sous format informatique),
- Tout document complémentaire permettant d'apprécier la qualité du projet.

## 6 - Dates limites et lieu de dépôt du dossier

Il est recommandé d'**envoyer le dossier dès que le projet est stabilisé, l'examen des dossiers pourra en effet se faire au fur et à mesure des demandes.** Une date limite est néanmoins prévue pour clôturer les dépôts de dossiers au titre de l'année 2009 : elle est fixée au **30 novembre 2009** (cachet de la poste faisant foi).

**Les éléments du dossier devront impérativement être envoyés en un exemplaire signé et si possible un exemplaire électronique.**

Les dossiers, portant la mention « Appel à projets régional photovoltaïque connecté au réseau et intégré au bâti – 2009 » devront être envoyé à la **Préfecture de département du lieu de réalisation du projet :**

Service instructeur	Adresse	Service	Téléphone	e-mail
Préfecture de la Dordogne	2 rue Paul Louis Courier 24016 Périgueux Cedex	Direction de la coordination interministérielle	05 53 02 24 24	<a href="mailto:courrier@dordogne.pref.gouv.fr">courrier@dordogne.pref.gouv.fr</a>
Préfecture de la Gironde	Esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux	Direction du développement des projets d'Etat	05 56 90 63 65	<a href="mailto:europe33@gironde.pref.gouv.fr">europe33@gironde.pref.gouv.fr</a>
Préfecture des Landes	Rue Victor Hugo ,40000 Mont de Marsan	Direction des actions de l'Etat	05 58 06 58 06	<a href="mailto:courrier@landes.pref.gouv.fr">courrier@landes.pref.gouv.fr</a>
Préfecture du Lot et Garonne	Place de Verdun , 47920 Agen Cedex 9	Direction des politiques de l'Etat	05 53 77 60 47	<a href="mailto:europe@lot-etgaronne.pref.gouv.fr">europe@lot-etgaronne.pref.gouv.fr</a>
Préfecture des Pyrénées Atlantiques	2 rue du Maréchal Joffre 64000 Pau	Direction des actions de l'Etat	05 59 98 24 24	<a href="mailto:europe@pyreneesatlantiques.pref.gouv.fr">europe@pyreneesatlantiques.pref.gouv.fr</a>
Sous Préfecture de Bayonne	Allées Marines BP 3 64109 Bayonne cedex	Bureau du développement local et activités économiques	05 59 44 59 18	<a href="mailto:europe@pyreneesatlantiques.pref.gouv.fr">europe@pyreneesatlantiques.pref.gouv.fr</a>

## **7 – Renseignements techniques et administratifs**

---

Contact ADEME Aquitaine: Alain MESTDAGH  
Tél : 05 56 33 80 29 / Fax : 05 56 33 80 01  
E-mail : alain.mestdagh@ademe.fr

Contact Préfecture Région Aquitaine : Lydie LAURENT  
Tél : 05 56 90 65 65 / Fax : 05 56 90 65 00  
E-mail : lydie.laurent@aquitaine.pref.gouv.fr

## **8 – Critères d'évaluation :**

---

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- Démarche environnementale de la construction ou de la réhabilitation (THPE), une étude du comportement énergétique du bâtiment doit être communiquée,
- Gestion environnementale du projet sur l'eau, la maîtrise de l'énergie, la gestion des déchets, éventuellement le transport,
- Rapport des consommations électriques (connues ou estimées) et de la production électrique d'origine photovoltaïque,
- Nature, type et mise en œuvre du matériel photovoltaïque installé,
- Bilan économique, temps de retour brut (sans subvention) de l'installation,
- Communication sur l'installation : interne et externe du porteur de projet.

Les dossiers déposés seront évalués selon les critères définis ci-dessus associés aux informations communiquées sur les annexes A1 – A2 – A3.

**Seuls les projets obtenant une note satisfaisante seront retenus, dans la limite des disponibilités budgétaires prévues pour cet appel à projets photovoltaïque 2009.**